

ARRETE DU PRESIDENT N°2024-001

Objet : Abrogation de la délégation de signature donnée à Madame Frédérique ROGER

Nous, Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté Territoriale Sud Luberon ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté n°2022-048 du 29 août 2022 portant délégation de signature à Madame Frédérique ROGER ;
Vu l'arrêté n° ARH 336-2023 du 13 décembre 2023 portant radiation des effectifs par mutation de Madame Frédérique ROGER en qualité d'attaché principal ;

Considérant ce qui suit :

Madame Frédérique ROGER exerçait les fonctions de Directrice Générale des Services de la communauté de communes.

Par courrier en date du 22 septembre 2023, la mairie d'Aubenas a exprimé son souhait de recruter Madame ROGER par voie de mutation à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cette demande a été acceptée et un arrêté portant radiation des effectifs par mutation a été pris par la Communauté Territoriale Sud Luberon.

En conséquence, il convient d'abroger l'arrêté portant délégation de signature à Madame ROGER.

ARRETONS

Article 1 L'arrêté n°2022-048 du 29 août 2022 est abrogé.

Article 2 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Fait à La Tour d'Aigues, le 10 JAN. 2024

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président

